Aide pour la diffusion de la culture hip-hop sur le territoire parisien

SESSION 1 **DE L'ANNÉE 2027**

Aide aux arts visuels

1. Objectif du dispositif :

Pour le graffiti et le *street art*, le soutien concerne des expositions intégrant ces formes d'expression, des initiatives de mise en valeur des archives et les projets de recherche permettant de restituer les contextes historiques de création de ces œuvres. Les projets concernés devront se dérouler entre le 1er janvier et le 30 avril 2027.

2. Bénéficiaires :

Le demandeur doit être une structure juridique (association, société, etc).

3. Nature des projets soutenus :

Les projets soutenus seront liés :

- D'une part, à l'intégration d'œuvres d'art urbain / street art / graffiti dans des projets d'expositions dédiées.
- D'autre part, à la valorisation des archives, pan essentiel de ce mouvement artistique, caractérisé par la nature éphémère d'une grande partie des œuvres créées.
- Les projets de recherche permettant notamment de resituer ces créations dans leur contexte historique seront valorisés.

4. **Critères d'éligibilité au dispositif** :

Durée de l'évènement :

- Dans le cadre d'un soutien à un projet d'exposition, celle-ci devra avoir une durée minimale de 10 jours.

Localisation :

- L'exposition ou le projet de recherche / valorisation doivent avoir lieu sur le territoire parisien, en partie ou en totalité.
- Si une partie de l'activité avait lieu en dehors de Paris, les dépenses présentées dans le budget ne doivent concerner que les actions réalisées à Paris.

Conditions de la demande et règles de non cumul :

- Une seule demande par an par structure
- Pas de cumul possible avec les dispositifs d'aide à la résidence et à la diffusion en arts visuels sur le territoire parisien, d'aide à l'émergence en arts visuels sur le territoire parisien, ni avec l'aide en fonctionnement de la Ville de Paris pour les associations, artistes et collectifs concerné·es.
- Cependant, les lieux / structures bénéficiaires d'une aide au fonctionnement de la Ville de Paris peuvent être partenaires d'un projet de diffusion ; ces lieux / structures ne pourront postuler à plus d'une aide à projet par an dans le cadre du présent dispositif.

Les structures souhaitant déposer une demande d'aide doivent s'engager à :

- Respecter les conditions professionnelles de rémunération des personnes associées au projet, artistes et / ou chercheur·euses.
- Respecter les dispositions légales liées à l'organisation d'un événement.

Les dépenses éligibles :

- La structure qui bénéficiera de la subvention devra attester que les projets proposés concernent des œuvres artistiques associant des professionnel·les rémunéré·es selon les conventions collectives applicables.
- Les dépenses éligibles incluent la rémunération des artistes, les équipes techniques, pour le temps de travail et la diffusion, les défraiements (VHR), les actions culturelles et dans la limite de 20% maximum du budget les frais de communication et d'administration.

5. **Critères d'appréciation de la demande de subvention** :

Les dossiers seront étudiés au regard de plusieurs critères croisés :

- La qualité artistique du projet ;
- La faisabilité technique et financière du projet (cohérence du plan de financement, diversification des recettes, modération des dépenses) ;
- Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des démarches en faveur :
    - de l'égalité entre les femmes et les hommes,
    - des enjeux écologiques et environnementaux
    - de l'accessibilité (notamment pour les publics et artistes en situation de handicap).

6. **Modalités d'intervention de la Ville de Paris** :

L'aide de la Ville de Paris est plafonnée à 10 **000 € au** maximum (selon l'ampleur du projet).
Le taux d'intervention de l'aide ne peut excéder 70% du budget total du projet.
Le total des aides publiques (autres aides de la Ville, Région, DRAC…) ne peut pas dépasser 80% du budget total.

7. Dépôts des dossiers :

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le lundi 14 septembre à 23h59 sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte ou en créer un sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.

⚠ La démarche de création du compte nécessitant parfois quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.

Afin de déposer votre demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris

Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris

Merci d'ajouter ce code HHP27S1 dans la case dédiée au titre de votre projet.

Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des Affaires Culturelles.

Merci de signaler impérativement avant vendredi 10 octobre à 10h tout problème technique. Passé ce délai, nos services ne pourront pas intervenir pour que votre dossier soit déposé à temps.

Pour information, ces éléments vous seront demandés sur Paris Asso :

- Le **rapport d'activités** pour l'année écoulée ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année n-1 ;
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.
- La liste actualisée et nominative des membres du bureau ou des dirigeant·es.
- Pour les sociétés : **l'extrait Kbis** datant de moins de 6 mois ;
- Un **relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association ou de la structure porteuse
- Le bilan financier, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables ; les documents doivent être certifiés conformes par le·la responsable légal·e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (pour les structures percevant un montant de subventions publiques égal ou supérieur à 153 000 €).

8. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des Affaires Culturelles, seront soumis à l'avis d'une commission artistique composée d'expert·es du hip-hop.

Sur la base de leurs avis, les demandes d'aides feront l'objet d'arbitrages, avant d'être soumises au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide au bénéficiaire pourra intervenir après la tenue de l'événement, en raison du décalage entre les dates de représentations et la finalisation de la procédure d'instruction des dossiers.
Toutefois, si l'aide de la Ville de Paris est annoncée en amont de l'événement, la structure bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris pour l'exploitation parisienne du projet sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers.
Cette mention fera figurer : « **Ce projet bénéficie de l'aide hip**-hop de la Ville de Paris », ainsi que le logo de la Ville de Paris (qui peut être téléchargé en cliquant sur ce lien).

9. Évaluation

Les bénéficiaires de l'aide devront renseigner un formulaire d'évaluation communiqué ultérieurement une fois le projet réalisé. Il devra être accompagné d'un budget réalisé justifiant des dépenses effectuées.
L'association ou la société devra notamment déposer sur Paris Asso le document de bilan Cerfa 15059*02, au maximum 6 mois après la fin de réalisation de son projet.

Pour toute question ou précision

Vous pouvez vous adresser à la Direction des Affaires Culturelles – Sous-direction de la création artistique - Bureau des Arts Visuels. Courriel : DAC-bav-aide-a-projet@paris.fr

VILLE DE PARIS

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le lundi 14 septembre à 23h59 sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A VOTRE DEMANDE

1. Un dossier artistique et culturel dans un seul document, au format PDF, présentant :

- ❑ le descriptif détaillé du projet, les dates et lieux confirmés
- ❑ une note d'intention artistique présentant le projet avec visuels, descriptif des artistes et / ou chercheur·euses et leurs CV, en précisant leur nombre et leur genre
- ❑ une présentation de la structure
- ❑ des liens vidéos et réseaux sociaux, s'il y a lieu
- ❑ le descriptif des actions culturelles et de médiation

Ce dossier artistique de 20 pages maximum est le seul document qui sera envoyé aux commissions (il **doit compiler l'ensemble de ces éléments)**

2. Un dossier administratif présentant :

- ❑ un budget prévisionnel détaillé du projet, équilibré en dépenses et en recettes
- ❑ Une fiche annexe détaillant les rémunérations et défraiements prévus pour les artistes ;
- ❑ le détail des autorisations et contrats, précisant les conditions d'accueil et de rémunération ou partage des recettes ;
- ❑ attestation de classement ERP du lieu de diffusion, pour les expositions